

CARACTÉRISER ET METTRE EN VALEUR
LES PAYSAGES CULTURELS DE LA

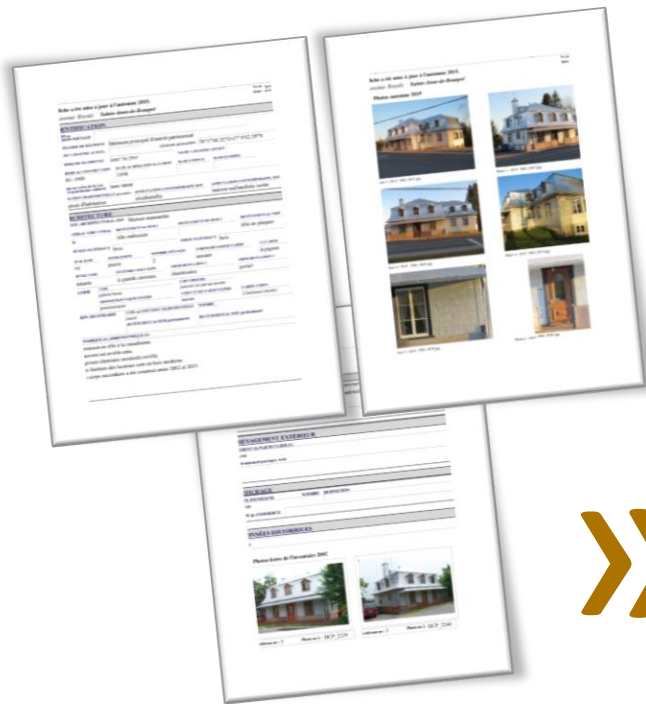
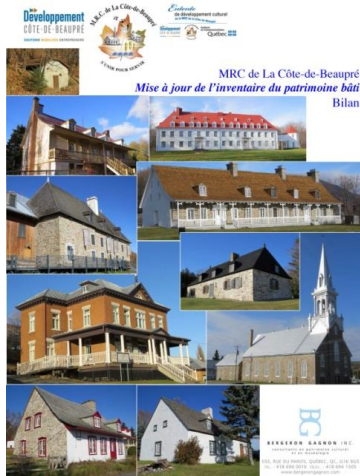
CÔTE-DE-BEAUPRÉ 15

GESTION DU PATRIMOINE BÂTI

La Côte-de-Beaupré offre un paysage culturel de valeur exceptionnelle marqué par près de 400 ans d'histoire. C'est un territoire aux caractéristiques uniques qui se distingue des autres milieux de vie, notamment en raison de son riche patrimoine bâti témoin de l'évolution de l'architecture depuis les débuts de la colonie à aujourd'hui.

MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX PROTÉGER

La Côte-de-Beaupré compte de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial qui témoignent de la richesse de son histoire. Afin d'avoir un portrait précis et à jour du patrimoine bâti présent sur notre territoire, la MRC, en collaboration avec Développement Côte-de-Beaupré, a réalisé en 2015 la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti. Ce répertoire est un outil de référence contenant la liste des bâtiments principaux et secondaires (églises, maisons, granges, caveaux...) qui ont un intérêt patrimonial pour la MRC. Sur le territoire, 1034 bâtiments datant principalement d'avant 1880, sont répertoriés sous forme de fiches descriptives qu'il est possible de consulter sur le site internet patrimoinecotedebeaupre.com. L'inventaire offre aux municipalités un portrait des éléments significatifs de leur patrimoine bâti. Cet outil leur permet ainsi d'orienter les décisions et de porter une attention particulière visant leur mise en valeur et leur protection.



Les bâtiments patrimoniaux de la Côte-de-Beaupré constituent le « Corpus qui, avec celui du site patrimonial du Vieux-Québec, regroupe les plus anciens édifices patrimoniaux du Québec »

Rapport inventaire 2015 Bergeron Gagnon Inc.

PATRIMOINE = LEGS

Le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédés, et d'un devoir pour la génération actuelle de transmettre ce patrimoine intact ou amélioré aux générations futures, faisant en sorte de confirmer la nécessité de constituer un patrimoine pour demain.



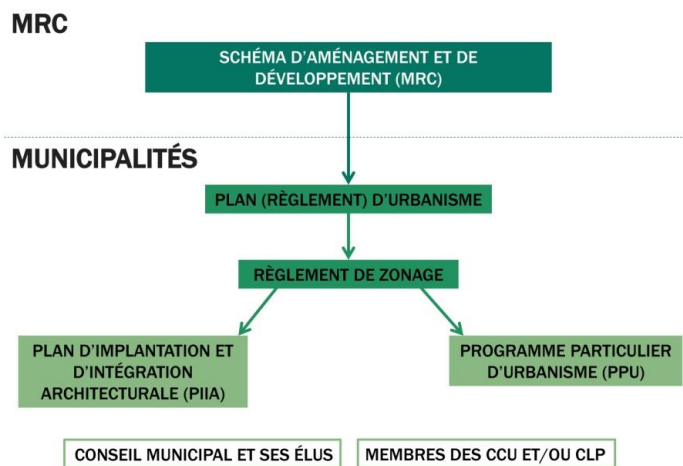
LA RÉGLEMENTATION

Le *Schéma d'aménagement et de développement durable* de La MRC de la Côte-de-Beaupré (Règlement #184) encadre l'aménagement et le développement durable du territoire de la Côte-de-Beaupré. Il est basé sur quatre grandes orientations de développement. De ces quatre orientations découlent des axes d'intervention qui priorisent, entre autres, la protection et la mise en valeur des sites patrimoniaux et des parcours anciens ainsi que la mise en valeur des paysages culturels.

GRANDES ORIENTATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC :

- 1- Utiliser de façon optimale le territoire et les ressources;
- 2- Assurer un développement économique durable;
- 3- Préserver et améliorer le caractère distinctif du territoire, sur le plan culturel, naturel et paysager;
- 4- Accroître la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré

Le Schéma d'aménagement démontre l'importance du patrimoine bâti de la MRC et incite à le mettre en valeur par l'énoncé d'objectifs et de critères découlant de ses grandes orientations.



Dans le but de conserver et de mettre en valeur son patrimoine bâti, la MRC demande aux municipalités d'intégrer les dispositions normatives du Schéma d'aménagement à un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Sur la Côte-de-Beaupré, la plupart des bâtiments répertoriés à l'inventaire du patrimoine bâti sont assujettis à ce règlement municipal appelé le PIIA.

LE PIIA

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale est un outil d'urbanisme qui peut être utilisé dans certains secteurs pour en protéger le caractère patrimonial comme c'est le cas pour l'avenue Royale ou encore pour s'assurer de l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions. Le PIIA est un outil à caractère discrétionnaire, c'est-à-dire qu'il appartient au conseil municipal d'accepter ou de refuser une demande suite à la réception des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU). L'analyse d'un dossier de PIIA se fait sur la base de critères ou d'objectifs prédéterminés. Ces critères peuvent porter sur l'apparence extérieure du bâtiment, sur l'aménagement des terrains ou sur tout autre élément jugé pertinent pour le secteur visé.

LE CCU

Lors d'une demande de permis de rénovation, le projet est évalué par le comité consultatif d'urbanisme, communément appelé le CCU. Il est formé d'élus et de citoyens ayant une formation ou un intérêt pour l'architecture et/ou l'urbanisme. Le CCU analyse les projets soumis et s'assure que ceux-ci respectent les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA. Le CCU n'est pas décisionnel, son rôle est d'évaluer les projets et de faire des recommandations au conseil municipal. Le permis est donc octroyé ou non à la suite de la séance du conseil municipal qui prendra la décision finale d'approuver ou de refuser le projet.



OUTILS DE RÉGLEMENTATION PARTICULIERS

Dans le but d'assurer une protection supplémentaire à certains bâtiments de fort intérêt patrimonial, un statut de protection particulier conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* peut être attribué tant par une municipalité que par le ministère de la Culture (niveau provincial).

LA CITATION D'UN BIEN PATRIMONIAL

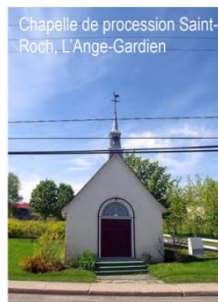
La citation d'un bien ou d'un site patrimonial est une mesure de protection particulière dont disposent les municipalités en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel*. À la suite de la proposition d'un citoyen, d'un groupe de citoyens ou de son plein gré, la municipalité a le pouvoir de citer des immeubles sur son territoire qu'elle en soit propriétaire ou non.



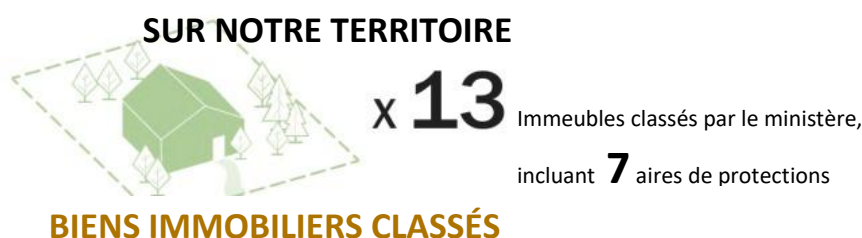
La citation donne à la municipalité le pouvoir d'imposer des conditions pour la réalisation de divers travaux sur le bien patrimonial. La citation a pour but la conservation et la mise en valeur d'un bien patrimonial qui est familier à une municipalité et qui contribue à renforcer son identité locale. Un bel exemple est la citation par la municipalité de Château-Richer de tous les caveaux à légumes présents sur son territoire. Ces dépendances agricoles de maçonnerie sont typiques à la Côte-de-Beaupré et plus particulièrement à Château-Richer. Ils constituent une composante importante du paysage architectural de Château-Richer qu'il importe de protéger.

LE CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL

Un immeuble classé est un bien patrimonial reconnu par le ministre de la Culture et des Communications pour sa valeur patrimoniale à l'échelle provinciale. Le bien est assujéti à la *Loi sur le Patrimoine culturel* du Québec. Le ministre peut décider d'attribuer ce statut de protection à un bien patrimonial ou il peut répondre à une demande d'un citoyen ou d'un groupe de citoyens. En classant un bien patrimonial, le ministre s'assure de sa protection et de sa transmission aux générations futures en encadrant et supervisant toutes les interventions proposées et réalisées sur le bien. Le ministre peut aussi délimiter une aire de protection autour d'un bien classé afin d'en préserver sa valeur en s'assurant que les interventions effectuées à proximité de l'immeuble classé n'altèrent pas sa valeur patrimoniale.



Source : RCPQ



AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DISPONIBLE À LA MRC

La MRC et les municipalités ont à cœur la conservation et la mise en valeur du riche patrimoine bâti du territoire. Cette ressource unique permet à la région de se démarquer et se distinguer comme porteuse de l'évolution de l'architecture québécoise. Afin d'atteindre ses objectifs de protection et de mise en valeur, la MRC offre à ses citoyens propriétaires de biens patrimoniaux des ressources à la fois technique et financière.

SERVICE D'AIDE À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP)

Depuis plus de 10 ans, le SARP accompagne, guide et conseille GRATUITEMENT les propriétaires de la Côte-de-Beaupré dans leurs démarches de rénovation. Qu'il s'agisse d'une maison, d'une grange, ou d'un commerce, peu importe la nature des travaux extérieurs et l'âge du bâtiment, les propriétaires peuvent consulter une ressource en architecture pour obtenir des idées qui mettront en valeur le style d'origine et maximisera l'intégration des bâtiments au cadre bâti existant.



- Projet rénovation -
7197, avenue Royale

ESQUISSE POUR
DISCUSSION SEULEMENT



- Projet rénovation -
10 693, avenue Royale

ESQUISSE POUR
DISCUSSION SEULEMENT



ESQUISSE POUR
DISCUSSION SEULEMENT

- Projet rénovation -
2, rue de la Visitation

PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE (PAR)

Une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC permet d'offrir aux propriétaires de biens patrimoniaux figurant à l'inventaire du patrimoine bâti et assujettis à un PIIA, la possibilité de bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 25 000 \$ pour des travaux de **restauration** admissibles. Ce programme vise la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine bâti de la Côte-de-Beaupré.



Pour plus d'informations sur les services et subventions offerts, vous pouvez joindre Mme Mélissa Ennis, Conseillère en rénovation patrimoniale, Responsable du Programme d'aide à la restauration patrimoniale au 418 824-3420 poste 224 ou par courriel à l'adresse sarp@mrcotedebeaupre.qc.ca.

Entente
de développement culturel
de la MRC de La Côte-de-Beaupré

Developpement
CÔTE-DE-BEAUPRÉ
SOUTIEN  ENTREPRISES

MRC Côte-de-Beaupré

Culture
et Communications
Québec 